

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 10 décembre 2025 relative à un bien sis à **SAMBREVILLE (ARSIMONT) rue Adjudant Roisin 14, repris en tant que maison unifamiliale cadastré section D n°149GP0000 et appartenant aux Consorts**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99, D.IV.100 et R.IV.105 du Code de Développement Territorial (CoDT).

- Le bien en cause :

1° est situé à partir de la voirie en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est situé dans un schéma d'orientation local approuvé par du et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s).~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

A SAMBREVILLE, le 12 janvier 2026.

PAR LE COLLEGE,

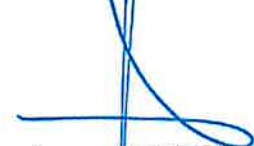
Le Directeur général



Xavier GOBBO



Le Bourgmestre



Olivier BORDON



